

ANNEXE A : MODÈLE DE FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Formulaire de demande de remboursement de la spécialité Zutectra
(§ 6870000 du chapitre IV de l'AR du 21 décembre 2001)

Zutectra®

I - Identification du bénéficiaire

nom
prénom
N°-NISS

II - Éléments à attester par le médecin traitant:

- a) La spécialité entre en considération pour un remboursement en catégorie B si elle est administrée à un bénéficiaire ayant subi une transplantation hépatique qui répond simultanément à tous les critères suivants:
- patient adulte
 - prévention d'une rechute virale de l'hépatite B
 - a subi une transplantation hépatique suite à une cirrhose sur hépatite chronique post-nécrotique évolutive due à une infection du virus de l'hépatite B (VHB) et le résultat du test ADN-VHB est négatif dans les 3 mois avant le moment de la transplantation hépatique
 - la date de l'ordonnance est au moins 1 semaine ultérieure à la date de la transplantation hépatique
 - actuellement le patient est négatif pour l'ADN-VHB et l'antigène de surface VHB
- b) La posologie remboursable est celle mentionnée dans le Résumé des Caractéristiques du Produit (RCP)
- c) Le remboursement est accordé lorsque le conditionnement concerné a été prescrit par un médecin spécialiste en gastro-entérologie, médecine interne ou chirurgie (numéro d'identification INAMI se terminant par 140, 146, 149, 580, 588, 650, 651, 659 ou 987)
- d) Dans ces conditions, le remboursement peut être accordé sans l'accord du médecin-conseil et le pharmacien peut appliquer le régime du tiers payant, pour autant que le médecin spécialiste visé ci-dessus n'ait pas apposé sur la prescription la mention "non remboursable".
Dans ce cas, le médecin spécialiste visé ci-dessus s'engage à tenir à disposition du médecin-conseil de l'organisme assureur, les éléments de preuve démontrant que le bénéficiaire se trouvait dans la situation visée au point a) au moment de la prescription et que celle-ci a été effectuée en totale conformité avec chacune des dispositions mentionnées dans le RCP du ZUTECTRA.
- e) Le remboursement simultané de la spécialité avec les spécialités dans les groupes de remboursement B-308 (Hyperimmunoglobulines contre l'hépatite B) et A-41 (Immunoglobulines spécifiques contre l'hépatite B) est autorisé pour autant que le RCP de chaque spécialité soit respecté

III - Identification du médecin traitant spécialiste en gastro-entérologie ou médecine interne

nom	
prénom	
N° INAMI I- [] [] [] [] - [] [] - [] [] [] []	
date [] [] / [] [] / [] []	
cachet	signature du médecin